Démarche de mise en place de la protection des sites d'intérêts géologiques (ou géotopes)
Arrêté liste et Arrêté complémentaire (APPG)

Identification des sites prioritaires à inscrire dans une liste : Pré-requis Préparation en interne DREAL et DDT

Critères du décret n°2015-1787

- Présente un intérêt scientifique, pédagogique ou historique
- OU
- Constitue une référence internationale
- OU
- Comporte des objets géologiques rares
- ET
- Note du géosite sur la fiche de l'INPG ●
- Données existantes
- Liste des sites identfiés lors de la CRPG ●
- Besoins locaux (croisement avec les enjeux de biodiversité) dans le cadre de la SAP ou autre Informer la CRPG via la DREAL

Évaluation des menaces et pressions sur le site

Le niveau de menaces actuelles et potentielles (projets et contexte local)

- Indicateurs de pression → http://ct88.espaces-naturels.fr/node/1959
- La présence ou non de protection préexistante
- L'adéquation entre les besoins et les outils de protection que constituent les arrêtés préfectoraux relatifs a la protection des sites d'intérêt géologique

→ Détermination du besoin en protection

Rédaction de l'arrêté — Besoin de mesures complémentaires

6 à 8 mois

Arrêté-liste départementale
Arrêtés préfectoraux fixant les listes départementales des sites d'intérêt géologique

- Sites recensés par l'INPG dont sites recensés par la SAP + prioritaires
  - Interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles
  - Interdit le prélèvement, la destruction ou la dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites. Les interdictions de détention ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur des interdictions portant sur le site identifié

→ Nécessité de mesures complémentaires pour les sites déjà désignés par la liste départementale

→ **APPG**
Arrêtés préfectoraux de protection de géotope des sites identifiés sur les listes départementales

- Toutes mesures complémentaires visant à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation du site
- La règlementation adoptée
  - Est adaptée et proportionnée aux menaces, aux buts à atteindre et au contexte local
  - Tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection du site d'intérêt géologique concerné
  - N'est pas trop générale ou reprend sensu stricto les interdictions prévues dans le cadre des réserves naturelles

Arrêtés préfectoraux
Arrêtés-listes départementale + APPG

Délimitation cartographique

Détermination des périmètres à protéger

- Limiter l'extension de la protection aux seuls objets géologiques menacés
- Éviter autant que faire se peut les espaces agricoles et espaces construits
- Préserver une bande de 10 m au sommet des fronts de taille pour les protéger de l'impact des activités sommitales et anticiper leur recul éventuel dans le temps
- Prendre comme limites des repères topographiques, géographiques ou paysagers les plus pérennes possibles

Cadre cartographique

- Le périmètre défini pour l'APPG doit être égal ou inférieur à celui du site correspondant dans l'arrêté-liste départementale : il ne peut proposer une protection pour une parcelle (entière ou pour partie) non listée dans l'arrêté-liste.
- Périmètres définis à l'échelle parcellaire

Consultation

3 mois

Obligatoire

- CSRPN ●
- CDNPS
- Communes → Délibération

→ Présentation Compte-Rendu

Si concerné

- Accord de l'autorité militaire
- Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
- Centre régional de la propriété forestière
- Chambre d'agriculture
- ONF

Optionnelle

- Conseils départementaux
- Associations de protection de la nature
- Fédération de pêche, de chasse
- Propriétaires

} Pas de réponse au bout de 3 mois = Avis favorable

Consultation du public obligatoire
sous forme dématérialisée de 21 jours minimums
Mise en ligne sur les sites internet de l'Etat propre au département

Signature du préfet — Obligation de publicité et transmission des informations aux propriétaires

1 mois

Prise de l'arrêté par le(s) préfet(s) compétent(s)

- Affichage dans les mairies concernées (2 mois minimum)
- Publication au recueil des actes administratifs
- Publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département
- Notification aux propriétaires

Mise en oeuvre de l'arrêté

Signalétique

- Pose de panneaux
- Charte graphique en cours

Dérogations exceptionnelles sous réserve de dossier (rejet si défaut de réponse pendant 4 mois)

- Travaux d'urgence et de sécurité publique et pour l'accès aux sites dans le cadre de missions de service public
- Prélèvement de roches, fossiles, ou minéraux à des fins scientifiques ou d'enseignement

→ Décision d'autorisation ou de refus prise le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et des communes

Contrôle (Agents de l'OFB, ONF...)

CONCERTATIONS

Propriétaires
Parties prenantes ★
Conseils municipaux

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service EHN
Alexis Morel
19/09/2023

● Étapes dans lesquelles intervient la CRPG

★ Les parties prenantes peuvent être par exemple les géologues, les associations locales, les Universités, des Clubs (géologie, spéléologie...), les référents de la CRPG, les acteurs des ENS, etc.